

L'an Deux Mil Huit, le Vingt Trois Septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Septembre qui aura lieu le Vingt Neuf Septembre Deux Mil Huit.

Le Maire,

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

L'an Deux Mil Huit, le vingt neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.Jean-Bernard CHEVALARIAS, M^{me} Françoise LIABOT-DEMARTIN, M.Michel TESTUT, M.Jean-Claude AUMASSON, M^{me} Carmen CASADO-BARBA, M.Jean-François GROUSSIN, M^{me} Martine PAILLER, M^{me} Sylvie MAZIERES, M^{me} Sarasvady GRAND, M.Jacques AUBERT, M.Dominique RODRIGUE, M.Pascal FLAMIN, M. Michel TOUCHARD, M. Daniel BERSARS, M^{me} Sylvie PTAK, M^{me} Éliane BONIN, M. Serge TESTU, M^{me} Françoise DALEME - LOCHOU , M^{me} Marie-France DELTEIL-LAUGERE, M. Pierre BRUN, M^{me} Valérie PASTOR-DUBY, M. Jean-François HUGOT, M^{me} Valérie DUPEYRAT.

ABSENTS EXCUSÉS : Claude BÉRIT-DÉBAT : pouvoir Michel TESTUT
Josette DE PISCHOF : pouvoir J-Bernard CHEVALARIAS
Augustin CASOURANCQ : pouvoir J-François GROUSSIN
Nathalie AUDY : pouvoir Carmen CASADO-BARBA

Monsieur Pierre BRUN est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur TESTUT transmet à l'Assemblée les excuses de Claude BÉRIT-DÉBAT pour son absence de ce soir. Sa prise de fonctions en qualité de Sénateur le retient à Paris cette semaine avec Mercredi l'élection du Président.

Le Procès-Verbal de la séance précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation. Il est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Agence Technique Départementale.

Résidence Seniors / Cession terrain/ Commune- Clairsienne.

Restructuration École Élémentaire / Avenants au marché de travaux.

Finances / Autorisation de poursuite / Poursuites organisées par seuil.

Modification du tableau des emplois.

Conservatoire à Rayonnement Départemental / Adhésion SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE.

GRDF/ Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Emprunts 2008.

Balayage des rues /Convention de prestation de services / Commune de MARSAC.

Adhésion Club des Entreprises.

A.C.A.D / Convention de mise à disposition de personnel.

Accueil des classes à la Bibliothèque-Médiathèque / convention avec les établissements scolaires.

Félibrée 2008.

Programme d'Intérêt Général / Attribution de subvention.

École Élémentaire / Études surveillées / Taux de rémunération.

Études surveillées / Création d'un poste occasionnel.

Rapport d'activités 2007 : eau / déchets ménagers / assainissement collectif et autonome.

EDF / Convention/ Modification puissance et évolution tarifaire restaurant d'enfants .

Lieu-dit « Trou du Loup » / Cession Commune- Stéphane ANTONELLO.

La séance débute par le retrait d'un point à l'ordre du jour : « Pays de l'Isle en Périgord/ Désignation de représentants aux commissions thématiques », Chancelade sera représentée par la Communauté d'Agglomération Périgourdine.

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE PARTICIPATION ANNUELLE 2008 :

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, indique que l'Agence Technique Départementale (A.T.D) est un groupement de collectivités qui réunit le Département et 95% des communes et communautés de communes de Dordogne.

L'A.T.D a décidé d'élargir l'aide apportée aux communes à la voirie communale moyennant une cotisation à 1€/h. Les communes ne désirant pas bénéficier de ce nouveau service cotiseront à raison de 0.70 €/hab.

Ce nouvel engagement concernera les années 2008 à 2010.

La Commune de CHANCELADE bénéficiant d'une aide fournie par l'État (ATESAT), il est proposé de ne pas adhérer à ce service supplémentaire.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité et dit que la cotisation annuelle de la Commune sera maintenue à 0,70 € /hab.

RÉSIDENCE SENIORS :

Il est indiqué que la SA Clairisienne rencontre des difficultés dans le montage financier de l'opération.

Il est rappelé que le projet comprend 19 logements et une Maison commune dédiée aux résidents.

Plusieurs facteurs interviennent dans les difficultés financières :

- Le projet s'inscrit dans une démarche HQE (surcoût).
- La conception du bâti subit les conséquences du plan de prévention des risques instauré sur le territoire : les constructeurs, architecte et Bureau d'études imposent au nom du principe de précaution contre le risque de mouvement de terrain des fondations spéciales (micro pieux).
- Les résultats de l'Appel d'offres font apparaître un surcoût de + de 40% par rapport aux estimations.

Ce constat a amené la SA Clairisienne à s'interroger non seulement sur la Maison commune mais aussi à solliciter la commune pour l'attribution d'une aide financière.

Monsieur CHEVALARIAS demande si la Commune ne devrait pas se résoudre à réduire le projet (moins de logements). Ce à quoi il lui est répondu que les impératifs économiques de l'opération sont basés sur 19 logements.

Une réponse partielle pourrait éventuellement être trouvée par le biais de fonds de concours de la C.A.P.

Il est précisé à Madame BONIN que le projet ne répondra qu'à des demandes pour du locatif. L'accession à la propriété n'étant pas envisagée dans l'immédiat.

RESTRUCTURATION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE / AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX :

Madame GRAND, Adjoint déléguée, expose à l'Assemblée qu'à la demande du Maître d'œuvre des modifications ou travaux supplémentaires sont intervenus en cours de chantier.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

1. L'avenant 1 Lot 4 Étanchéité :

Le complexe d'étanchéité- isolation initialement prévu au marché est annulé. Les travaux concernent la mise en place d'une étanchéité bi-couche élastomère (composée d'une bande de rive et d'un panneau CTBH EP 22 mm) posée sur une ossature tubulaire.

L'avenant en plus value d'un montant de 287,34 € HT portera le marché de base de 41 901,03 € HT à 42 188,37 € HT. Soit une augmentation de 0.69 %.

2. L'avenant 2 Lot 5 Menuiseries Extérieures :

La pose d'une porte PVC initialement prévue au marché est annulée. Les travaux concernent la fourniture et la pose d'une porte en aluminium teintée en blanc.

L'avenant en plus value d'un montant de 2 968,00 € HT portera le marché de base de 19 449,00 € HT à 23 092,00 € HT. Soit une augmentation de 18.73 %.

3. L'avenant 1 Lot 6 Menuiseries BOIS

Les travaux concernent la reprise de certaines lames de parquet abîmées dans les salles de classe, la fourniture et la pose de ½ plinthes en sapin de 30x10 mm avec 1/4 de rond.

L'avenant en plus value d'un montant de 1361,03 € HT portera le marché de base de 13 243,09 € HT à 14 604,12 € HT. Soit une augmentation de 10,28 %.

4. L'avenant 1 Lot 9 PEINTURE

Les travaux concernent le lavage haute pression, le traitement anticryptogamique, le rebouchage et l'application de 2 couches de peinture de classe D3 sur les façades. Le lavage, le ponçage et l'application d'1 couche de fixateur et de 2 couches de laque micro poreuse sont également prévus à cet avenant.

L'avenant en plus value d'un montant de 9 738,43 € HT portera le marché de base de 28 211,99 € HT à 37 950,42 € HT. Soit une augmentation de 34.52 %.

Conformément au Code Général des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sollicitée le 25.09.2008 a émis un avis favorable quant à la réalisation de ces avenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°1 avec l'entreprise SMAC, titulaire du lot n°4.
- l'avenant n°2 avec l'entreprise BERGES, titulaire du lot n°5.
- l'avenant n°1 avec l'entreprise ARTISANS DU BOIS, titulaire du lot n°6.
- L'avenant n°1 avec l'entreprise LAGORCE PEINTURE, titulaire du lot n°9.

FINANCES / AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE – POURSUITES ORGANISÉES PAR SEUIL :

Monsieur TESTUT Adjoint délégué expose à l'assemblée qu'afin d'assurer une plus grande fluidité des actes de poursuite, nécessaires au recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité, il a été accordé à la Trésorerie de Périgueux Municipale une autorisation permanente de poursuite jusqu'au commandement inclus.

Il convient à présent de l'autoriser à organiser les poursuites par seuil, conformément aux propositions suivantes :

- Lettre de rappel à partir de 5 €.

- Commandement à partir de 15 €.
- Saisie CAF, OTD phase comminatoire et saisie sur salaire à partir de 50 €.
- Autres saisies à partir de 100 €.
- Saisies à l'extérieur du Département à partir de 200 €.

L'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité ces propositions.

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, informe l'assemblée des suites apportées aux propositions présentées par l'Autorité Territoriale au titre de l'année 2008.

Il indique que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable aux avancements par promotion interne suivants :

- 2 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe à Agents de Maîtrise.
- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe à Agent de Maîtrise.

Il est proposé la nomination de ces agents au 01/11/2008.

Monsieur TESTUT indique que l'audit auprès du personnel administratif de la Mairie s'est déroulé tout au long de l'été.

La synthèse a été présentée à la commission du personnel le 18/09/2008 et restituée aux agents le 22/09/2008.

Cet audit a été l'occasion pour les élus d'appréhender les tâches de chacun et pour les employés d'exprimer leur quotidien et leur projet. Ce diagnostic va également permettre de corriger une organisation mise en place lors de la construction de la nouvelle Mairie, notamment à l'accueil.

Le système proposé n'est cependant pas figé. L'organisation nouvelle partage les services en trois pôles :

- A l'étage le service financier est composé de 2 personnes à temps plein.

Les démarches entreprises pour le remplacement de Marie-France DELTEIL, suite à son départ à la retraite, n'ont pas permis de trouver un rédacteur.

Le profil de poste a donc été revisité l'agent recruté aura comme fonction d'assurer le secrétariat particulier du Maire et assistera la Directrice générale des Services pour la gestion de certains dossiers relatifs à l'administration générale et aux ressources humaines.

- Au rez-de-chaussée :

1. L'accueil à la population sera assuré par 2 postes ½ et supervisé par un Adjoint Administratif. L'idée générale est un renforcement de la notion de treillage dans ce service, qui à côté d'une spécialisation propre à chacune des personnes permettra l'optimisation du service rendu à la population.
2. Le renforcement au service technique Urbanisme par la création d' ½ poste chargé du secrétariat et de l'aide à l'instruction des dossiers.

Monsieur TESTUT souligne que l'audit a permis la mise en place d'un espace d'expression, moment privilégié, que les élus vont essayer de renouveler si possible une fois par an.

Monsieur AUBERT indique que cette même démarche sera conduite avec le personnel aux ateliers en y associant le prochain Directeur des Services Techniques.

Madame GRAND expose que le service aux écoles a également été auditionné et revisité suite à la libération des mercredis.

Des propositions ont été présentées au personnel en prévision d'un futur CLSH. De même certains agents se sont vu proposer une mise à disposition auprès de l'association « l'Age d'Or » pour animer leur après-midi hebdomadaire. Un autre agent sera détaché à la ludothèque en remplacement de la titulaire ayant sollicité un temps partiel.

Madame CASADO-BARBA s'étonne du parti pris dans la création de deux postes à mi-temps, démarche qui aggrave l'emploi précaire.

Monsieur TESTUT précise que l'idée permet les remplacements en interne mais que si l'appel à candidatures reste infructueux une transformation de ces postes en un plein temps sera envisagée.

Pour conclure cette nouvelle réorganisation augmente de 0,20 % la masse salariale et fixe le tableau des emplois à 44 équivalent temps plein.

Ainsi suite à l'audit interne réalisé durant l'été et aux vacances d'emploi non pourvues, la nouvelle réorganisation nécessite :

- La création de 2 postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 17h50 au 01/10/2008.
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35h et la suppression d'un poste de rédacteur non pourvu au 01/10/2008.
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe 35h au 01/10/2008 et la suppression suite à un départ par mutation d'un Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

Corrélativement et afin de permettre le fonctionnement des services il est proposé de prolonger de deux mois supplémentaires les deux postes occasionnels créés en juin (séance du 23 juin 2008 délibération n° D72/08).

De même en prévision du départ à la retraite début 2009 du Directeur des Services Techniques, il est proposé à l'Assemblée de lancer dès à présent la procédure de vacance d'emploi conformément au profil défini : cadre B de la filière technique à temps complet(cadre d'emploi des contrôleurs , technicien ou contractuel)

Pour terminer un agent appartenant au grade d'adjoint d'animation a souhaité bénéficier à l'issue de son congé de maternité, au 01/11/2008 ,d'un temps partiel à 80%. Il convient conformément à la réglementation que le Conseil se prononce sur le principe de la création d'un temps partiel à 28 h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions et le nouveau tableau des emplois joint en annexe

Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de ces décisions tant auprès du Centre de Gestion que des instances paritaires .

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL / ADHÉSION DE SAINT BARTHÉLÉMY DE BUSSIÈRE :

Monsieur TESTUT , Adjoint délégué, expose que le Conservatoire a approuvé par délibération du 23/06/2008 l'adhésion de la Commune de SAINT BARTHÉLÉMY DE BUSSIÈRE.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités membres d'émettre un avis.

L'assemblée émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION DE FRANCE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur AUBERT , Adjoint délégué, indique que l'occupation du Domaine Public par des canalisations de distribution de gaz, ouvre droit au paiement d'une redevance appelée R.O.D.P : Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Un décret portant revalorisation de la R.D.O.P pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz en date du 25 avril 2007 a été publié au Journal Officiel le 27 avril 2007.

L'obligation réglementaire trouve son prolongement dans le cahier des charges de la concession. L'article 5 du modèle actuel en vigueur et relatif aux « redevances » indique en son paragraphe III : « *le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du Domaine Public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur* ».

Le dispositif retenu est basé sur une formule « plafond » composée d'un terme fixe et d'un terme proportionnel à la longueur des réseaux de distribution ou de transport implantés sur le Domaine public Communal.

Le montant Plafond de la Redevance (PR) est obtenu par la formule suivante pour 2008 (compte tenu de la revalorisation par un coefficient de 1,0207 correspondant au rapport entre l'index ingénierie 753.4 de juillet 2007 et l'index 738.1 de juillet 2006).

Formule :
$$PR\ 2008 = \left[(0,035 \times 35km\ 440) \right] + 100 \times 1,0207$$

Il est également proposé que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Par une modification du taux appliqué par rapport au décret visé ci-dessus.
- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal.
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz.

EMPRUNTS 2008 :

Monsieur TESTUT rappelle à l'Assemblée que l'équilibre financier du budget communal 2008 nécessite la réalisation d'un emprunt de 510 000,00 €.

Une consultation auprès des Etablissements financiers a été réalisée.

Suite à l'analyse des différentes offres, il apparaît que la proposition de DEXIA est la plus avantageuse :

- Montant : 510 000 €
- Taux fixe : 4.87 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle

L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

BALAYAGE DES RUES / CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES / COMMUNE DE MARSAC :

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, propose grâce à une mutualisation des moyens de réduire les coûts d'entretien de la voirie et plus spécialement les coûts du balayage des rues.

La Commune de MARSAC se propose de fournir le véhicule ainsi qu'un chauffeur; la prestation sera facturée selon la formule suivante :

Nombre d'heures mensuelles effectuées + coût horaire
(salaire+charge+entretien de la balayeuse, assurance et consommation).

Le coût horaire est fixé à 36 €.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention pour une durée d'un an et prenant effet au 01/09/2008.

L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer la convention de prêt correspondante.

ADHÉSION CLUB DES ENTREPRISES DE PÉRIGUEUX OUEST :

Monsieur TOUCHARD, Conseiller délégué, informe l'Assemblée que le Club des Entreprises de Périgueux Ouest a mis en place pour ses adhérents qui le souhaiteraient une prestation de surveillance de leur bâtiment .

C'est la société AGIFS qui assure cette prestation pour le Club des Entreprises . Leur intervention consiste à assurer plusieurs passages chaque nuit entre 22h et 6 h du matin et à vérifier une fois les ouvrants (aucune intervention dans les bâtiments).

Afin de renforcer la sécurité des bâtiments communaux (Hôtel de Ville , École maternelle, Église Abbatiale, le secteur des ateliers municipaux , de la maison des jeunes et du complexe sportif) qui ne bénéficient pour certains que d'une surveillance passive (télésurveillance et alarme en cas d'effraction). Il est proposé d'adhérer au Club des Entreprises pour bénéficier de ce service .

Le montant de l'adhésion s'élève à 100 € HT mensuel (règlement trimestriel).

Ceci exposé, le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité et décide d'adhérer au Club des Entreprises de Péri-Ouest dont le siège social est situé au 1 boulevard Lakanal à Périgueux, et ce à partir du 1^{er} juin 2008.

ADVS - ACAD CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :

Afin d'assurer en urgence le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour effectuer des missions temporaires de renfort au service du restaurant d'enfants ou à l'entretien des bâtiments, Madame GRAND propose d'avoir recours au service de l'A.D.V.S -A.C.A.D.

Cette dernière mettra dans la mesure de ses possibilités un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la Commune pendant les périodes nécessaires.

Les agents mis à disposition sont nommés et rémunérés directement par l' A.D.V.S - A.C.A.D.

Le montant des frais de remplacement dû par la Commune à l'A.D.V.S -A.C.A.D s'élève à 17,16€/h et comprend : le remboursement du salaire brut de l'agent, les charges patronales, les congés annuels et un supplément servant à couvrir : les frais de gestion de service, les indemnités de missions kilométriques versées aux agents, les congés de formation, les congés de maladie et les congés exceptionnels.

La convention sera conclue pour une période de deux mois à compter du 1° septembre 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la convention correspondante.

Monsieur CHEVALARIAS alerte l'assistance sur la limite des 45h pour le personnel de l'ADVS-ACAD.

Monsieur TESTUT le rassure en précisant que ces remplacements sont réalisés dans le respect de la légalité et des limites éthiques.

ACCUEIL DES CLASSES A LA BIBLIOTHÈQUE MÉDIATHÈQUE/ CONVENTION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Monsieur TESTUT , Adjoint délégué, rappelle que l'accueil des classes maternelle et élémentaire est assuré par la Bibliothèque et la Médiathèque selon un planning établi chaque année.

Il est précisé que cette année, compte tenu de la semaine des 4 jours et du nombre croissant des classes, chaque classe ne sera reçue qu'une fois tous les 15 jours.

Il est proposé à l'Assemblée de formaliser par convention avec les représentants de ces établissements scolaires les engagements et les modalités pratiques de ces accueils

L'assemblée après avoir pris connaissance du document et en avoir approuvé à l'unanimité les termes :

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et à intervenir avec les établissements scolaires de CHANCELADE .

FÉLIBRÉE 2008 / SUBVENTION D'ÉQUILIBRE :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, rappelle que l'assemblée en séance du 26 Mai 2008 a, à l'instar des 3 autres communes organisatrices de la Félibrée 2008 , accepté une garantie de bonne fin à hauteur de 10 000€.

Suite au bilan financier, et afin d'équilibrer les comptes, le Comité d'organisation sollicite l'attribution d'une subvention d'équilibre à hauteur de 8 000€.

Conformément à son engagement du 26 mai dernier le Conseil adopte cette proposition .

Dit que le virement comptable de cette aide sera effectué en deux fois, une première moitié sur l'exercice financier 2008 et la seconde sur le budget primitif 2009.

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL / ATTRIBUTION DE SUBVENTION :

Le comité technique paritaire a octroyé le 04/09/2008 une première subvention à un propriétaire occupant : le montant de l'abondement à la subvention de l' ANAH s'élève à 217,50 €.

Les permanences ont été confiées au PACT ARIM 24 et sont assurées sur Chancelade les 1^{ers} et 3^{èmes} lundis du mois de 9h30 à 11h30.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE / ÉTUDES SURVEILLÉES / TAUX DE RÉMUNÉRATION :

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les instituteurs et professeurs des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 Octobre 1966.

Monsieur TESTUT , Adjoint délégué, précise à l'Assemblée qu'il revient dès lors à la collectivité concernée de déterminer le montant de la rémunération.

Il est proposé de fixer le tarif horaire :

- Pour l'étude surveillée : à 17,12 €.
- Pour la surveillance : à 11,42 €.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité et dit que cette décision est applicable à compter de l'année scolaire 2008/2009.

ÉTUDES SURVEILLÉES / CRÉATION D'UN POSTE OCCASIONNEL :

Monsieur TESTUT , Adjoint délégué, rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa , la Commune est autorisée à recruter des agents occasionnels.

Vu la nécessité de recruter temporairement un personnel pour assurer, pendant deux jours par semaine scolaire la surveillance et l'étude surveillée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide du recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 3 mois à compter de la rentrée scolaire 2008-2009.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon d'Animateur et par référence à un état récapitulatif mensuel des heures réalisées.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et l'habilite à ce titre à conclure le contrat de travail correspondant.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2007 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME/ EAU/ DECHETS MENAGERS :

Messieurs AUBERT et GROUSSIN rappellent à l'Assemblée que chaque année la C.A.P , conformément à l'article L2224-5 du CGCT et à la loi 95.127 du 8 février 1995 (relative aux marchés publics et délégations de service), doit présenter un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service Public de l'eau, de l'assainissement et des déchets ménagers.

Ces rapports doivent être présentés devant chaque Conseil Municipal adhérent à ces services dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Tous les rapports annuels sur la qualité et les prix des services publics de l'eau ,de l'assainissement et des déchets ménagers doivent obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3500 habitants, sur place, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal, le public en étant avisé par les voies d'affichages classiques, pendant un mois.

Concernant le service d'eau et d'assainissement :

Monsieur AUBERT fait une synthèse du rapport envoyé par la C.A.P:

▪ **Le service public de l'assainissement structurant :** La CAP est chargée de la gestion de l'assainissement structurant de l'agglomération. La gestion de l'assainissement secondaire est assurée par les communes (collecte).

Par contrat d'affermage en date du 02 mai 1991, elle a confié l'exploitation du service assainissement à la Lyonnaise des Eaux.

Les droits et obligations du fermier :

Sur la partie urbaine du territoire communautaire, l'exploitation du service public d'assainissement, c'est à dire la collecte, le pompage et le traitement des eaux usées, ainsi que l'élimination des produits de dégrillage, des sables, des graisses des ouvrages d'assainissement, pour une durée de 20 ans.

Il assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des biens affermés et reçoit en contre partie une rémunération au titre des eaux usées auprès des usagers.

La charge des investissements et l'élimination des boues sont assurées par la C.A.P.

1. Les caractéristiques du système d'assainissement intercommunal :

Le réseau d'assainissement structurant collecte les effluents des communes urbaines (Périgueux, Chancelade, Champcevinel, Notre Dame de Sanilhac, Coulounieix-Chamiers, la partie nord de Marsac sur l'Isle, la partie ouest de Trélissac) de la CAP sur une longueur de 42km et fonctionne avec 23 postes de relèvement.

Le traitement des effluents est effectué à la station de Saltgourde (48300€ €H base 2007).

Les boues sont traitées par compostage et font l'objet d'un épandage sur des terrains agricoles autorisé par arrêté préfectoral.

Le volume d'eaux usées rentrant à la station en 2007 et de l'ordre de 3 705 958 m³/an (10153 m³ /j) contre 3 624 645 m³/an en 2006.

Le nombre d'abonnés est de 19476.

La facturation s'effectue sur le volume d'eau potable consommée qui est de l'ordre de 2 558 916 m³ dont 77 545 m³ pour Chancelade (= 3%).

2. Les activités du service :

La C.A.P est située en zone sensible. Elle doit respecter les mesures prescrites par la loi sur l'eau de 1992. C'est pour cela notamment qu'elle a dû établir un nouveau schéma directeur ainsi qu'un programme de travaux permettant de respecter les objectifs de réduction des flux des substances polluantes définis par le Préfet.

A) Système de traitement (Station de Saltgourde à Marsac) : la CAP assure un suivi et un contrôle de l'autosurveillance.

Exemples : en 2007 résultats et conformité des paramètres de suivi :

Azote Kjeldhal : 64 % (limites à respecter : rendement minimum 70%)

Concentration en sortie STEP : 17,4 mg/l (limites à respecter 15mg/l autorisé par arrêté préfectoral).

Ces données sont transmises au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Dans l'ensemble la majorité des paramètres suivis est conforme aux limites autorisées à l'exception des rendements de l'azote qui sont insuffisants : un traitement plus poussé de l'ammoniaque devient nécessaire.

Des solutions sont recherchées avec l'exploitant. La remise en circulation des eaux traitées sur l'ensemble des bio filtres est à l'étude et devrait être mise en œuvre rapidement.

a. l'élimination des boues : la CAP a confié à un prestataire privé, par voie de marchés de prestations de services à bons de commandes, le traitement des boues de la station d'épuration. Elles sont acheminées par camion sur la plate-forme de compostage de Saint Paul la Roche où elles sont mélangées avec des coproduits et des déchets verts de la CAP. Le compost est ensuite épandu sur des terrains agricoles selon le plan d'épandage autorisé et le programme prévisionnel des épandages.

La quantité de boues produite s'est élevée à 4 509 tonnes et le volume de compost livré à 2754 tonnes.

L'épandage du compost a été réalisé sur 127 hectares répartis sur 7 communes.

b. les conventions de déversement des industriels : tout raccordement de rejet d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement et en particulier les rejets issus du milieu industriel ou artisanal, doit faire l'objet d'une autorisation de rejet et d'une convention avec la collectivité maître d'ouvrage du système d'assainissement.

Aujourd'hui 9 établissements ont été conventionnés et autorisés à déverser dans le réseau d'assainissement.

c. le renouvellement de la demande d'autorisation de rejet en rivière : le rejet dans l'Isle des eaux traitées par la station d'épuration de Saltgourde a été autorisé par arrêté préfectoral du 07/08/1991 et est arrivé à échéance le 31/12/2006. le nouvel arrêté d'autorisation de rejet devrait être délivré d'ici la fin de l'année.

B) Système de collecte (réseau primaire raccordé sur la station d'épuration de Saltgourde) :

Le réseau intercommunal est en grande partie unitaire (collecte les eaux usées et pluviales). 19476 abonnés sont reliés à ce système.

En 2007 8,29 km de linéaire de réseau ont été nettoyés (environ 19% du réseau). Une campagne de nettoyage des dessableurs a été lancée.

L'autosurveillance des déversoirs d'orage (DO) du réseau de la CAP permet d'apprécier les volumes d'effluents rejetés directement dans l'Isle.

C) Système de traitement de Trélissac (nouvelle station d'épuration) :

Dans le cadre de son schéma directeur approuvé en 2000, la C.A.P a programmé la restructuration de la station d'épuration de Trélissac. Les travaux ont débuté en 2007 et cet équipement pourra traiter une pollution générée par 10000 EH issue des communes de Trélissac et Périgueux.

D) Travaux réalisés en 2007 par la CAP :

- Construction de la station d'épuration de Trélissac : 1 965 000 €TTC
- Montant global des travaux et étude réalisées : 2 876 840 €
- Montant global subventions Agence de l'Eau et Conseil Général : 356 200 €

E) travaux programmés en 2008 par la CAP :

- Réhabilitation de réseaux par l'intérieur(rue Lacombe et Léon Bloy).
- Lancement diagnostic de réseaux (route du Val d'Atur, route de Lyon).
- Réalisation du PR Préfecture assurant le transfert des effluents vers la nouvelle station de Trélissac.
- Renforcement du collecteur de l'avenue du Parc à Marsac sur l'Isle.
- Achèvement des travaux de restructuration de la station d'épuration de Trélissac.

Concernant le service des déchets ménagers en 2007 :

Monsieur GROUSSIN rappelle que les compétences exercées par la C.A.P. Le service de gestion des déchets de la C.A.P. a pour mission d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Le transfert et les traitements des déchets sont assurés par le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne). Il rappelle l'historique de ce service et notamment la mise en place de la redevance spéciale en 2005 et plus récemment la fin des travaux et l'aménagement du centre technique. Les services ont été installés dans le centre technique en Janvier 2007.

La gestion des déchets se décline en différentes activités :

- collecte des ordures ménagères résiduelles
- collecte sélective des déchets d'emballages ménagers
- collecte des déchets végétaux et récupération des déchets encombrants dans les déchetteries

Les objectifs de service sont d'assurer l'élimination des déchets, de garantir un environnement satisfaisant et développer la valorisation des déchets également en maîtrisant bien sûr les coûts relatifs à la gestion en ayant des actions d'information et de sensibilisation et en vue l'optimisation du ramassage et du traitement.

Pour aborder les points de détails et de manière significative, quelques chiffres sont donnés pour les tonnages collectés en 2007 :

- en ordures ménagères 19 430 tonnes sur la C.A.P.
- en ce qui concerne les déchets ménagers recyclables 4 246 tonnes
- pour le verre 1 775 tonnes
- pour les végétaux 2 567 tonnes
- pour les déchets amenés en déchetterie 14 840 tonnes

Le rapport fait état également de la destination des produits triés. En effet, tous les produits triés sont effectivement valorisés et Monsieur GROUSSIN donne quelques exemples : par exemple : les briques alimentaires vont sur la papeterie de Bègles, les aciers vont chez USINOR, etc... donc le rapport mentionne les destinations de tous les déchets triés.

Les tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles c'est-à-dire un petit peu ce qu'on peut appeler les sacs noirs, une moyenne par habitant de 294 kilos par an. L'évolution du tonnage est relativement faible puisqu'elle est de 0,14 %.

En ce qui concerne les déchetteries, disons simplement que la fréquentation a augmenté sauf sur celle de Trélissac compte-tenu de l'ouverture d'une déchetterie à Boulazac.

Toutes les collectes confondues, le taux de valorisation et de traitement des déchets est similaire à celui de 2006, il est de 33 % ce qui est très satisfaisant.

En ce qui concerne les coûts, les dépenses 2007 s'élèvent à 7 761 410 € pour des recettes s'élevant à 7 369 639 €. La différence étant une contribution de la C.A.P.

Le rapport présente également un volet « emploi et conditions de travail » ainsi qu'une page concernant la communication et relations avec les usagers.

Enfin, en termes de perspectives, on peut dire que le service rendu à l'utilisateur reste de qualité néanmoins l'actualisation des tournées de ramassage devrait permettre un meilleur équilibre.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports (eau, assainissement et déchets ménagers) de l'exercice 2007 qui sont tenus à disposition du public par les Services techniques.

EDF/ CONVENTION / MODIFICATION TARIFAIRE RESTAURANT D'ENFANTS :

Monsieur TESTUT , Adjoint délégué, expose qu'il convient de faire évoluer les puissances au compteur électrique du restaurant d'enfants.

Cette augmentation de puissance nécessite la passation d'un nouveau contrat sur la base du tarif jaune. .

L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer le contrat correspondant.

TROU DU LOUP / CESSION COMMUNE / ANTONELLO Stéphane:

Monsieur GROUSSIN , Adjoint délégué, indique que la Commune est propriétaire de la parcelle AL 277 au lieu-dit « Le Trou du Loup » d'une surface totale estimée à 17 220 m².

Monsieur ANTONELLO Stéphane propriétaire de la parcelle voisine n° AL799/AL 800 (provenant de la division de la parcelle AL 265) souhaite que la Commune lui en cède une partie pour une contenance 500 ca le long de sa propriété

Consulté, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 0,91 € le m².

Considérant que cette cession ne gêne en rien l'utilisation que la commune peut faire de sa propriété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la demande présentée par Monsieur Stéphane ANTOLLELLO.
- Dit que la cession se fera au prix de 0.91 € le m² soit un prix total de 455,00 €.
- Dit que les frais de géomètre et d'établissement des actes notariés seront à la charge de l'acheteur.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Rentrée scolaire :

Monsieur TESTUT expose qu'avant la rentrée le nouveau Directeur de l'école élémentaire a averti la Mairie qu'il allait devoir faire face à un effectif lourd dès le début du mois de septembre.

Suite à une forte effervescence et à la demande de la collectivité et de la FCPE, une entrevue avec l'Inspecteur d'Académie a permis d'aboutir à la mise en place d'un soutien supplémentaire à plein temps dès cette semaine.

Ce moyen permettra de dégager pour le cycle 3 des groupes de travail et serait maintenu l'année prochaine.

Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) :

L'étude du dossier a été lancée. Elle nécessite l'agrément des locaux par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS).

Pour la maternelle un accord conforme à l'avis de la P.MI porte le nombre d'enfants pouvant être accueillis à 24.

Pour l'école élémentaire le nombre de 50 doit encore être confirmé par la DDJS.

Au delà du personnel de service il conviendrait d'embaucher 3 animateurs pour les 3-6ans et 6 pour le primaire.

L'étude financière du projet porte à 30 € par enfant le coût journalier.

Mardi une dernière réunion va permettre de déterminer si la C.A.F accompagnera ce projet notamment en ce qui concerne la prestation de service (3€15/jour/enfant).

Dans l'affirmative, le déficit prévisionnel pouvait le situer autour de 51 000 € pour 35 mercredis.

Madame PASTOR DUBY s'étonne de l'avancement rapide du projet sans que la commission chargée du dossier n'ait été mise au courant de son évolution et de sa mise en forme. Elle pose de manière générale la question du fonctionnement des commissions et souhaite que leurs membres puissent participer effectivement à l'élaboration des projets.

Elle regrette ce soir d'être mise devant le fait accompli d'un projet quasiment bouclé (ouverture annoncée le 12/11/2008 !) Elle souhaite pour l'avenir que cet état d'esprit change et engage les adjoints à lancer une réflexion sur le fonctionnement des commissions dont ils assurent la présidence.

Monsieur TESTUT reconnaît avoir accéléré le dossier face à l'impatience des familles. Il précise que ce qui est présenté suppose des réponses positives des familles et d'un engagement ferme sur les dates retenues (pré inscriptions). Enfin la réunion avec la C.A.F n'ayant pas encore eu lieu les dispositions peuvent encore changer.

Monsieur BERSARS informe l'Assemblée avoir été contacté par Monsieur GREZIS pour un problème de bruit (chant de coqs). Ce à quoi il lui est répondu par Madame DELTEIL que ce dossier est pris en compte par le Médiateur.

Monsieur CHEVALARIAS indique que Monsieur GUIOCHEAU (assainissement 12^{ème} tranche) a installé une banderole injurieuse à l'encontre des services de l'État et municipaux. Les termes utilisés étant quasiment identiques à ceux figurant sur le panneau installé précédemment.

Il lui est précisé que les services préfectoraux ont saisi le Substitut du Procureur et que l'on ne peut que regretter cette attitude : en attendant une décision judiciaire, nul ne peut pénétrer sur une propriété privée.

Madame BONIN précise que le panneau « stop » enlevé par les services , rue des Catalpas, n'a pas été remis.

Monsieur RODRIGUE avertit que le remblaiement observé route de Château l'évêque continue. Monsieur GROUSSIN explique que l'on ne peut parler de « remblai » qu'à la condition que la hauteur dépasse 2 m sur plus de 100 m² de surface. Il précise que le service est attentif à l'évolution des travaux.

Monsieur TESTUT invite l'Assemblée à assister aux répétitions de l'ensemble instrumental de Dordogne au centre socioculturel qui se dérouleront pendant 3 jours.

Madame PAILLER remarque que l'utilisation par la Musique peut perturber le fonctionnement des autres associations. Il est souhaitable qu'une information des utilisateurs, respectant des délais raisonnables, soit nécessaire.

Monsieur TESTUT indique que l'accueil de l'ensemble instrumental est exceptionnel et ne devrait pas se reproduire. D'autres solutions pouvant être trouvées sur l'agglomération.

Motion pour l'abandon du fichier EDVIGE :

Sans débat public préalable, le gouvernement, par un décret publié au Journal Officiel du 1^{er} juillet 2008 a considérablement accru les capacités de fichage de nos concitoyens. Ce fichage sera assuré, à l'avenir, par la Direction centrale de la sécurité publique (fusion des Renseignements Généraux et de la DST).

A cette fin, un nouveau fichier policier sera mis en place sous le nom d'EDVIGE (Exploitation Documentaire et Valorisation de l'Information Générale). Il recensera, de manière systématique et généralisée, toute personne « ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif ». Sans exception, toutes les personnes engagées dans la vie de la cité sont donc visées.

En outre, ce fichage vise à permettre la collecte de renseignements identitaires sur les « suspects » (personne mais également groupe) simplement considérés, par la police, comme susceptibles, à l'avenir et de manière totalement hypothétique, de porter atteinte à « l'ordre public ».

Il permettra de compiler toutes les notes de renseignements telles que : état civil, photographie mais aussi fréquentations, comportements, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, opinions politiques, philosophiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives..

La police sera autorisée à consulter ce fichier en cas d'enquêtes administratives pour l'accès à certains emplois.

Les mineurs ne seront pas épargnés puisque fait sans précédent dans notre république et particulièrement choquant, leur fichage sera autorisé dès l'âge de 13 ans et cela sans qu'aucune infraction n'ait été commise et sur la seule base de la dangerosité présumée.

Cette initiative gouvernementale, porteuse à l'évidence de nombreuses dérives, s'inscrit résolument dans le cadre de la mise en place d'une politique sécuritaire ouvertement revendiquée.

Le gouvernement est passé outre aux réserves émises par la Commission Nationale Informatique et Libertés concernant ce fichier qui, dès sa parution, a suscité les plus vives réprobations de multiples organisations associatives, syndicales et politiques.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Chancelade :

Exige le retrait du décret autorisant la mise en place du fichier EDVIGE qui institue un niveau de surveillance des citoyens totalement disproportionné et incompatible avec une conception digne de ce nom de l'Etat de droit.



L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers n'ayant plus de questions à poser, la séance est levée à 23 heures 30.

